



Renouvellement de l'inscription Année scolaire 2023/2024

Chers parents,

Afin de simplifier la procédure d'inscription pour les enfants déjà inscrits, les dossiers en cours peuvent être reportés pour la prochaine rentrée, à savoir à partir du **15 septembre 2023**. Nous vous demandons de bien vouloir confirmer le renouvellement de l'inscription pour l'année scolaire 2023/2024 en nous retournant le formulaire *Renouvellement* annexé dûment signé et daté

Il est indispensable comme chaque année de renouveler certains documents :

□ Document : Renouvellement 2023-2024
☐ Annexe 1 : fiche de présence régulière ou Annexe 2 fiche de présence irrégulière ;
☐ Annexe 12 : Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou
vidéos) (enfant mineur ayant moins de 13 ans) pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Pour les enfants qui ont des allergies ou intolérances, les documents ci-dessous doivent
être obligatoirement mis à jour :
Le cas échéant certificat médical attestant les allergies et/ou les intolérances ou PAI
☐ Pour les enfants à besoins de santé spécifiques le Projet d'accueil individualisé et le
Plan d'Action d'Urgence.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir nous informer de tout changement nécessaire à la tenue à jour de votre dossier et vous êtes également tenus de vérifier la validité des documents listés ci-dessous :

- Certificats de travail des personnes investies du droit d'éducation attestant que vous occupez un emploi salarié et indiquant les heures de travail hebdomadaires ou une attestation d'inscription à l'ADEM
- o Copie de la carte de la Sécurité Sociale de l'enfant
- o **Copie des cartes d'identité** des personnes investies du droit d'éducation, de l'enfant, ainsi que toute personne autorisée à venir chercher l'enfant (avec les numéros de téléphone)
- o **Ordre de domiciliation** dûment rempli et signé (→numéro de compte bancaire)
- Copie de la carte de vaccination de l'enfant. Les représentants légaux sont responsables que la copie de la carte de vaccination soit à jour. La Croix-Rouge luxembourgeoise ne fait pas de contrôle des vaccins. La collecte de cette donnée est ordonnée par la Division de l'inspection sanitaire du Ministère de la santé.
- o Le cas échéant copie du jugement/référé de droit d'éducation.

En cas de modifications d'un des documents énumérés ci-dessus, nous vous prions de nous faire parvenir ces documents pour que nous puissions mettre votre dossier à jour.

Lettre de confirmation d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024

Une réponse définitive relative à l'inscription de votre enfant vous parviendra au plus tard au mois de juillet.





Information importante concernant le tarif

Participation financière des parents

La participation des parents est calculée en fonction de la situation financière et familiale des parents et sur base de la tarification officielle proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les modalités au niveau de la gratuité de l'accueil peuvent être consultées sur le site internet du Ministère de l'Education National de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il est indispensable que l'enfant doit être en possession d'une carte chèque service valide pour pouvoir profiter de la participation financière partielle ou totale de l'Etat. L'adhésion chèque service se fait auprès de votre commune. Sur demande écrite des parents, un certificat à joindre à la déclaration d'impôt leur sera remis par le secrétariat.

Information importante concernant les priorités d'admission

Tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale habitant la commune d'Erpeldange-sur-Sûre peuvent profiter des services offerts dans le cadre du Service d'éducation et d'accueil selon les critères d'admission.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants définie par l'agrément, une priorité absolue sera donnée aux familles qui **résident à la commune d'Erpeldange-sur-Sûre**.

Les priorités supplémentaires d'admission seront données :

- aux familles, dont les deux parents travaillent à plein temps ou sont inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM);
- aux familles monoparentales ;
- aux familles défavorisées (p.ex. : besoins sociaux) ;

Les priorités d'admission ne sont pas hiérarchisées.

Pour cette raison, les certificats de travail récents des personnes investies du droit d'éducation indiquant le taux d'occupation (ou un attestation d'inscription à l'ADEM) sont indispensables.

La date de dépôt de la fiche d'inscription ou de la lettre de renouvellement de l'inscription fera foi, au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus.

Pour les familles externes à la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, la priorité est donnée par rapport à la première date d'admission de leur enfant à l'école fondamentale d'Erpeldange-sur-Sûre et ceci uniquement s'il y a encore des places disponibles!

Veuillez noter que les plages d'inscription de présences les plus sollicitées sont le lundi, mercredi et vendredi de 12 :00-14 :00 !

Au cas où, la capacité maximale du Service d'éducation et d'accueil serait atteinte (surtout entre 12h00 et 14h00) lors de la rentrée scolaire 2023-2024 ou au cours de l'année scolaire et dans le cas d'une demande urgente et prioritaire, le Service d'éducation et d'accueil se réserve le droit d'annuler l'inscription des enfants, dont les parents ne remplissent pas les critères de priorité mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la Direction du Service d'éducation et d'accueil, en concertation avec les parents, se chargera de leur proposer des plages d'horaires alternatives.

La fiche d'inscription (disponible au Service d'éducation et d'accueil) signée étant seulement valable avec les pièces justificatives énumérées sur la quatrième page du formulaire d'inscription ou par la confirmation des données en signant la lettre de renouvellement.

Veuillez agréer, chers parents, l'expression de nos meilleures salutations.

Anouchka Tavares Estrela / Daniel Peneda Soares

Responsables du Service d'éducation et d'accueil « Sauerschlass lerpeldeng »





Renouvellement de l'inscription

Année scolaire 2023-2024

À remettre impérativement jusqu'au plus tard mardi, le 2 mai 2023

Nous	soussignés	, Madame et/ou M	onsieur			
Donne	ons notre a	ccord pour la <u>reco</u>	nduction de l'inscrij	otion de notre enfa	<u>nt :</u>	
Nom						
Prénom						
Cycle fréquenté en 2023-2024: Domiciliés à l'adresse suivante:						
N°		Rue				
L-		Lieu				
Données de contact : ☐ Mère ☐ Père ☐ tuteur			re □ tuteur légal	□ Mère □ Pèr	re □ tuteur légal	
Nom						
Prénom						
Téléphon	е					
Mail						
Activité professio	nnelle	Oui 🗆	Non □	Oui 🗆	Non □	
Heures pa	ar semaine					
de l'emplo	le certificat					





Nous certifions avoir pris connaissance du **règlement d'ordre interne** 2023 –2024, ainsi que de ses modifications et confirmons la validité des **documents**.

Les informations erronées pourront donner lieu à une exclusion de l'enfant. Les représentants légaux s'engagent à communiquer chaque changement dans les meilleurs délais, ce qui permettra de mettre à jour le dossier de l'enfant. Sur demande, les parents ou tuteurs légaux ont la possibilité de vérifier le dossier d'inscription de leur(s) enfant(s) au service d'éducation et d'accueil.

□ Nous reconnaissons avoir reçu et lu :					
 Le règlement d'ordre interne du Service d'éducation et d'accueil 2023-2024. La notice d'information spécifique au traitement de données personnelles sous forme d'images (photographies ou vidéos) captées par la Croix-Rouge luxembourgeoise (Annexe 11). La notice générale de protection des données personnelles - Crèches et Service d'éducation et d'accueil de la Croix-Rouge luxembourgeoise disponible sur notre site web http://www.croix-rouge.lu/fr/maison-relais-erpeldange/ et affichée dans la Maison Relais (Annexe 10). 					
□ Nous consentons expressément et explicitement à ce que les données de santé de l'enfant renseignées ci-dessus soient traitées par le Service d'Education et d'Accueil « Sauerschlass » lerpeldeng.					
Nous vous prions de remplir l'Annexe 1 fiche de présence régulière (ou l'Annexe 2 fiche de présence irrégulière), ainsi l'Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) et de la joindre au renouvellement de l'inscription (Annexe 12).					
Lieu et Date:, le/					
Signature d'un/des représentant/s légal/aux:					
Remise du dossier d'inscription : 2 mai 2023					

Remarque:

<u>Attention</u>: Sur certaines pages, il y a des **cases à cocher ou à signer**, sinon le dossier ne pourra pas être validé.

En cas d'absence des pièces justificatives nécessaires, le dossier est considéré comme incomplet. Nous nous réservons le **droit de ne pas accepter les dossiers d'inscription incomplet et remis après le <u>2 mai 2023.</u> Ils ne peuvent en effet uniquement être considérés au**

cas où la capacité maximale autorisée n'est pas encore atteinte.